

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 28 Novembre 2022 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 34
Pouvoirs : 2
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 22/11/2022

Le 28 novembre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Anne-Marie DEGUEURCE, Daniel DOMPOINT, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Bernard REY (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Gaëlle LICHTLE.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

• **Département de l'Ain :**

- 30 000 € pour la réhabilitation de 15 installations d'assainissement non collectif.
- 1 200 € pour la création d'une mare forestière au Domaine de Cibeins à Misérieux.
- 2 500 € pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public à Cibeins.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 13/10/2022

Procès-verbal non finalisé ; approbation reportée.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.1.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :
 - * Budget Assainissement :
 - Réalisation d'une étude géotechnique et structurelle sur un mur de soutènement - Grande rue à Trévoux - Ginger (69800) - Pour un montant de 14 820 € TTC.
- Procédures adaptées et formalisées
 - 22AAOS01 - Accord cadre à bons de commande mono attributaire

Service d'exploitation des infrastructures d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines de compétence intercommunale (2 lots)

Lot 1 : VAL DE SAONE – Titulaire : VEOLIA - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Pour un montant maximum de 3 800 000.00 € HT/4 ans

Lot 2 : DOMBES - Titulaire : CHOLTON-69440 CHABANIERE – Pour un montant maximum de 3 400 000.00 € HT/4 ans

- 22ASCT01 – Marché de travaux pour la mise en place de canaux de comptages sur la RD 115 et la RD 904 à FRANS - EPUR INGENIERIE - 38690 EYDOCHE - Pour un montant de 47 924.00 € HT. – Durée du marché : 8 SEMAINES

- Avenants

- 22PPAT01 - Extension du Parc d'activités de Montfray à Fareins
Lot 1 : Montant Initial 899 426.00 € HT – Titulaire : GUINTOLI 69800 SAINT PRIEST - Avenant 1 : Modifications des quantités des prestations définies dans le DQE - Incidence financière 5.85% Nouveau Montant du Marché : 952 016.15 € HT
- 20PPAT06 – Accord-Cadre - Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de VRD
Attributaire : COIRO CALADE - 69400 VILLEFRANCHE/SAONE-CO-TRAITANT : GUINTOLI-13156 TARASCON
Montant Maximum : 3 200 000 € HT
Avenant 1 : Mise à jour du BPU – Sans incidence financière
- 19PAOF01 - Achat de fourniture de bureau pour les besoins du groupement de commande constituée de la CCDSV et de ses communes membres
Attributaire : DEVELAY - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Montants de l'accord-cadre : SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
Avenant 1- Conditions Révision des prix - Sans incidence financière
- 21PAOS01 - Marché de prestations de services relatif à l'exploitation des Déchèteries du Pardy et des Bruyères
Lot 1 : Exploitation des déchèteries du Pardy et des Bruyères hors déchets dangereux
Attributaire : ECO-DECHETS environnement - 69007 LYON
Montant initial : selon BPU
Avenant 1 : Conditions révision des prix - Sans incidence financière
- 21PAOS02 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés
Attributaire : ECO-DECHETS Environnement-69007 LYON
Montant initial : Selon BPU
Avenant 1 : Révision des prix – Sans incidence financière

4. Administration générale - Commissions thématiques « Finances-Ressources humaines », « Aménagement-Logement-Mobilités durables », « Action sociale-Petite enfance-Insertion » - Désignation de nouveaux représentants

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par M. Bernard GRISON de sa démission en tant que conseiller municipal de la commune de Massieux et conseiller communautaire.

M. Bernard GRISON était membre de la Commission thématique «Finances-Ressources humaines» et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Bruno HENRY à cette Commission.

La CCDSV a été informée par Mme Sandrine IPPOLITI-CHATELARD de sa démission en tant que conseillère municipale de la commune de Beauregard et conseillère communautaire suppléante.

Mme Sandrine IPPOLITI-CHATELARD était membre des Commissions thématiques «Action sociale-Petite enfance-Insertion» et «Aménagement-Logement-Mobilités durables» et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant Mme Juliette REYNAUD et Mme Sandrine REY à la Commission Action sociale-Petite enfance-Insertion et M. Gilles HALLER à la Commission Aménagement-Logement-Mobilités.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce(s) membre(s) au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. M. Bruno HENRY au sein de la Commission Finances-Ressources humaines ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Gilles HALLER au sein de la Commission Aménagement-Logement-Mobilités durables ;
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Juliette REYNAUD et Mme Sandrine REY au sein de la Commission Action sociale-Petite enfance-Insertion.

5. Aménagement - Programme Leader 2023-2027 - Dépôt d'une candidature commune et convention de partenariat (Annexe 1 : Projet de convention)

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil communautaire que le programme Leader Dombes Saône actuel est en voie d'achèvement et qu'un nouveau programme est en cours d'élaboration selon de nouvelles modalités d'organisation et de gouvernance.

En effet, à la demande de la Région, coordinatrice des fonds européens, le nombre de Groupement d'Action Local (GAL) des programmes Leader a été diminué à un par département afin de faciliter la coordination régionale et de limiter les frais de fonctionnement des GAL compte tenu de la baisse de l'enveloppe financière des programmes Leader.

M. Marc PECHOUX rappelle que le Programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux. Ce programme repose sur un portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL).

Convaincus tant par la philosophie du programme LEADER que par sa capacité à répondre aux enjeux territoriaux, dix EPCI du département de l'Ain, dont la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, ont souhaité proposer leur candidature et ont désigné Haut-Bugey Agglomération comme structure porteuse et chef de file. Cette candidature a été unanimement acceptée lors de la réunion du 05/07/2022 à Bourg-en-Bresse.

Comme demandé par la Région dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) paru le 30 mars 2022, les dix EPCI, ci-dessous, se sont donc regroupés afin de déposer une candidature à l'échelle départementale :

- Haut-Bugey Agglomération,
- Communauté de Communes Bugey Sud,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,
- Communauté de Communes de la Dombes,
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- Communauté de Communes de la Veyle,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de Communes Miribel Plateau,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Le périmètre du GAL départemental de l'Ain comporte au total 4.631 km² et 480 832 habitants.

La candidature et la maquette financière du plan d'action sont en cours d'élaboration. Haut Bugey Agglomération a coordonné également la demande de crédits préparatoires.

Le bassin de vie Dombes Saône, coordonné par la Communauté de communes de la Dombes, positionnera un 0,5 ETP afin d'assurer l'animation et la gestion locales du programme.

Une convention de partenariat doit également être signée pour acter la constitution d'une candidature Leader commune du « GAL départemental de l'Ain ». Cette convention définit les modalités de partenariat et les missions du chef de file (cf. en annexe 1).

Le Bureau de la CCDSV réuni le 17 novembre 2022 a donné un avis favorable sur le dépôt d'une candidature commune à l'échelle départementale pour le prochain programme Leader 2023-2027 et sur la convention de partenariat qui en découle.

Mme Gaëlle LICHTLE demande s'il y aura un seul pôle pour présenter les dossiers au Leader.

M. Marc PECHOUX indique que c'est effectivement le cas, suite à cette décision régionale de limiter le nombre de GAL. Mais, les présidents d'EPCI ont choisi de maintenir une structure locale d'instruction, même si celle-ci n'aura pas d'existence légale : il s'agit du comité de bassin qui est assis sur l'ancien périmètre du GAL, où chaque EPCI enverra 2 élus et 2 personnes publiques, puis chaque comité de bassin sera représenté dans le GAL départemental, qui sera basé à Haut Bugey Agglomération. C'est l'objet de la délibération suivante.

M. Marc PECHOUX indique qu'il faut également noter que le GAL ne s'occupera plus d'agriculture et de pisciculture, qui sont pris en charge par d'autres dispositifs régionaux. L'enveloppe financière est aujourd'hui plus faible avec 250k€/an ; mais si l'on enlève ce qui était consacré auparavant à l'agriculture et à la pisciculture, on tombe sur un montant à peu près équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file, et l'engagement de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre et tous les actes et documents rendant exécutoire cette même convention.

6. Aménagement - Désignation des représentants au programme Leader 2023-2027

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil communautaire que le programme Leader Dombes Saône actuel est en voie d'achèvement et qu'un nouveau programme est en cours d'élaboration selon de nouvelles modalités d'organisation et de gouvernance.

En effet, à la demande de la Région, coordinatrice des fonds européens, le nombre de Groupement d'Action Local (GAL) des programmes Leader a été diminué à un par département afin de faciliter la coordination régionale et de limiter les frais de fonctionnement des GAL, compte tenu de la baisse de l'enveloppe financière des programmes Leader.

Dans le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey (HBA) a été retenue pour être chef de file du programme Leader.

La gouvernance mise en place est la suivante :

- Un Comité de programmation départemental comprenant 20 membres issus des 4 bassins de vie, soit 5 par bassin. Seuls deux représentants publics par bassin seront membres du Comité de programmation départementale auxquels s'ajouteront 3 représentants privés.
- Quatre comités de bassins de vie reprenant les périmètres des anciens GAL.

Concernant le bassin de vie Dombes Saône, la Communauté de communes de la Dombes continuera d'assurer la coordination avec au démarrage l'appui d'un 0,5 Equivalent Temps Plein. Cette instance locale sera chargée de présélectionner les projets du territoire Dombes Saône avant passage en Comité départemental. Le comité de bassin comprend 5 membres par EPCI : 2 représentants publics titulaires et 1 suppléant et 2 représentants privés en lien avec les nouvelles thématiques du programme Leader.

Celles-ci sont au nombre de quatre :

- Une thématique transversale : Transition énergétique et écologique
- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs ;
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée ;
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de la valeur ajoutée.

Les projets déposés devront s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et écologique.

La candidature LEADER 2023-2027 à l'échelle du département de l'Ain doit être rendue à la Région le 30/12/2022 au plus tard.

La Communauté de communes doit donc dans un premier temps désigner deux représentants titulaires et un suppléant de la CCDSV au bassin de vie Dombes Saône pour le collège public et deux représentants pour le collège privé.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 35 voix Pour et 1 Abstention (Patrick CHARRONDIERE) :

- ✓ **DE DESIGNER** les personnes suivantes pour représenter la Communauté de communes au sein du bassin de vie Dombes Saône pour le collège public : M. Richard PACCAUD et M. Yves DUMOULIN en tant que Titulaires et M. Frédéric VALLOS en tant que Suppléant ;
- ✓ **DE DESIGNER** les organismes suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du bassin de vie Dombes Saône pour le collège privé : IDVS et l'Office de tourisme Ars-Trévoux.

7. Finances - Motion relative aux finances locales

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, réuni le 28 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

La Communauté de communes Dombes Saône demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

M. Marc PECHOUX dit que la motion sera envoyée à l'AMF.

8. Finances - Budget Principal 2022 - DM n°3

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget PRINCIPAL 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- D'effectuer une modification d'imputation des crédits servant à financer les achats de prestations de services de la saison culturelle, en provisionnant le compte 611-02403 « prestation de service » d'un montant de 14 062€ et en diminuant les crédits du compte 65748-02403 « subventions de fonctionnement aux associations » d'autant

En investissement :

- Pas d'investissement

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget PRINCIPAL 2022 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
					Libellés	modification de crédits	modification de crédits	
D		011	611	02403	Contrats de prestation de service - manifestations culturelles	14 062,00		Modification d'imputation des crédits pour financer les achats de prestations de la saison culturelle
R		65	65748	02403	Subvention de fonctionnement aux associations - manifestations culturelles	-14 062,00	0,00	
					TOTAL	0,00	0,00	

M. Stéphane BERTHOMIEU précise qu'en fonction des besoins de la programmation culturelle de la CCDSV, soit la CCDSV achète une prestation, soit elle verse une subvention à une association pour de la politique culturelle. En fonction de l'organisation de la saison, il convient de revoir l'équilibre entre les chapitres 011 et 65.

9. Finances – Budget Immobilier d'Entreprises 2022 – DM n°3

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 59 164,00€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- La CCDSV a acquis le tènement immobilier cadastré AC416 sur lequel est implanté un bâtiment loué à deux entreprises (SOTRADEL Logistique et SOTRADEL Fret). Les loyers sont transférés à la CCDSV tel que le prévoit l'acte de vente du bien. La collectivité va donc percevoir deux mois de loyer en 2022 (novembre et décembre) pour un montant de 59 164€. Ces loyers sont enregistrés en recettes de fonctionnement au compte 752-90112 « revenus des immeubles ».
- Réaffecter les crédits qui avaient été mobilisés dans la DM 2 pour un montant global 18 800€ sur les comptes 615228-90204 « entretien et réparation de bâtiment » local Société Générale pour 1000€, bâtiment Duqueine pour 800€, compte 614-90204 « charges locatives » local Société Générale pour 1000€, 66112-01 « Rattachement des ICNE » pour 16 000€.

- Provisionner le compte 615228-90204 « Entretien de bâtiment – autres bâtiments » pour un montant de 25 000€ pour financer la participation de la CCDSV aux travaux de ravalement de façade du bâtiment occupé par la Société Générale
- Provisionner le compte 6161-90112 « assurances multirisques » pour payer l'assurance du bâtiment ex-SOTRADEL Belle Etoile situé sur la parcelle AC416, pour un montant de 4 000€.
- Provisionner le compte 6688-01 « autres charges financières » pour payer les frais relatifs à l'emprunt relais de 3,8M€ contracter pour payer l'acquisition du tènement immobilier cadastré AC416, pour un montant de 5000€.
- L'équilibre budgétaire de ces écritures se fait par une provision sur le compte 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » d'un montant de 6 364€.

En investissement :

- Pas d'écriture en investissement

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
					Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	
D		011	615228	90204	Entretien et réparation sur bâtiment - local Société Générale	1 000,00		Réaffectation des crédits retirés dans la DM2
D		011	615228	90204	Entretien et réparation Bâtiment Société Générale	25 000,00		Participation travaux de ravalement de façade (Travaux copropriété)
D		011	615228	90201	Entretien et réparation sur Bâtiments - Bâtiment Duqueine	800,00		Réaffectation des crédits retirés dans la DM2
D		011	614	90204	Charges locatives local Société Générales	1 000,00		Réaffectation des crédits retirés dans la DM2
		011	6161	90112	Assurance multirisque - ZI Reyrieux	4 000,00		Assurance bâtiment ex-SOTRADEL BELLE ETOILE à Reyrieux
D		66	66112	01	Rattachement des ICNE	16 000,00		Réaffectation des crédits retirés dans la DM2
D		66	6688	01	Autres charges financières	5 000,00		Augmentation de crédits pour frais financiers liés à l'emprunt relais de 3,8M€
R		75	752	90112	Loyer - ZI Reyrieux		59 164,00	Loyers novembre et décembre locataires bâtiment ex-SOTRADEL site BELLE ETOILE (A416)
D		022	022	01	Dépenses imprévues	6 364,00		Equilibre financier
					TOTAL	59 164,00	59 164,00	

10. Sport - Futur Gymnase - Mise à disposition d'une parcelle par les Hospices Civils de Lyon pour l'aménagement d'une piste en stabilisé (Annexe 2 : Plan de la parcelle)

M. Gabriel AUMONIER, Vice-Président en charge du sport et des équipements sportifs, rappelle que dans le cadre de la construction d'un nouveau gymnase intercommunal, l'emprise du projet a été réduite afin de tenir compte des contraintes environnementales sur le terrain d'assiette du projet.

Dans ce cadre, le plateau sportif initialement prévu avec une piste d'athlétisme a été supprimé et remplacé par une simple piste de 100 m.

À la vue de l'évolution des programmes d'activités physiques des collégiens et des différents groupes de pratique sportive à expérimenter, il apparait que le manque d'une piste d'endurance et d'un espace enherbé est fortement préjudiciable alors que la piste de 100 mètres serait peu utilisée. Aussi, une solution a été recherchée pour un aménagement à proximité directe du collège tout en limitant l'impact environnemental. Une parcelle (section B numéro 910), située sur la commune de Saint Didier de Formans en zone A, propriété des Hospices Civils de Lyon, (Voir plan en annexe 2) correspond au besoin de cet aménagement. Le terrain est actuellement enherbé, le projet consiste en la création d'un anneau de sable stabilisé de 200 m, la partie centrale sera laissée en herbe pour la pratique d'autres activités.

Après échanges avec les Hospices Civils de Lyon une mise à disposition d'une partie de cette parcelle pour une surface d'environ 7 000 m² (division en cours) est envisageable aux conditions suivantes :

- Convention d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Loyer annuel de 3 000 euros (révision annuelle en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction).
- Impôts, taxes, assurance et frais notariés éventuels à la charge de la CCDSV.
- Recueil de l'accord formel du fermier actuel et indemnités éventuelles à la charge de la CCDSV.

Afin de permettre le développement de ce projet accompagnant la création du gymnase, il semble opportun de pouvoir disposer de cette parcelle.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

M. Frédéric VALLOS précise que le terrain en question est classé en zone N au PLU de Saint Didier.

M. Patrick CHARRONDIERE souhaite poser deux questions :

Première question : Pourquoi est-il devenu impossible de construire l'anneau de course tel qu'il était prévu au départ, à l'arrière du tènement ?

M. Marc PECHOUX répond que la DREAL a demandé la réalisation d'une étude sur la biodiversité, sous la forme d'une étude environnementale 4 saisons en complément de l'étude Faune Flore qui avait déjà été réalisée par le Département. Le résultat de cette seconde étude a imposé à la CCDSV de compenser l'artificialisation des terrains utilisés par la construction du collège et du gymnase à hauteur de 3 fois leur surface, soit 9ha. Une partie des terrains consacrés à cette compensation est située sur le site même du collège et représente 2 hectares sur lesquels était initialement prévue l'installation de l'anneau de course. Il a été proposé la construction d'une piste de 100 m à la place de l'anneau, mais cela ne peut satisfaire les besoins pédagogiques des élèves du collège. La CCDSV a donc négocié la location d'un terrain de l'autre côté de la route auprès des HCL pour construire cet anneau de course. En effet, les élus avaient un engagement sur ce sujet auprès des parents et des professeurs de sport.

M. Frédéric VALLOS précise que les 9 hectares de compensation sont répartis sur 3 sites : une partie laissée en friche sur le site du collège à Saint Didier de Formans (la piste et l'OAP 6 ont ainsi été annulées), une partie dans des bois privés à Reyrieux, et une partie dans le bois de Cibeins. Les mesures compensatoires prises sur ces sites vont s'étaler sur 30 ans.

M. Gabriel AUMONIER précise que les enseignants ont été reçus plusieurs fois sur ce projet. 750 à 900 élèves vont venir dans ce collège, ce qui conduit à avoir 5 classes d'EPS en même temps. Ils sont d'accord pour supprimer la piste de 200m placée à côté du gymnase et de la remplacer par l'anneau qui pourra être fait sur le terrain des HCL. La construction de la piste se fera en stabilisé pour limiter son empreinte sur le terrain loué pour 20 ans.

Seconde question : Des vestiaires seront-ils construits à proximité de l'anneau de course ? M. Frédéric VALLOS répond que compte tenu du fait que le terrain est classé en zone N au PLU de la commune de Saint Didier toute construction sera impossible. Les élèves se changeront dans le gymnase et traverseront la parcelle qui appartient à la CCDSV. Le PLU autorise un équipement sportif léger.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette mise à disposition de parcelle et à son aménagement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

11. Mobilités durables - BHNS dépôt de bus - Vente de la parcelle AC416 à la Région

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire que la CCDSV a délibéré le 12 juillet 2022 (délibération N°2022C112) pour l'autoriser à acquérir par voie de préemption un bien situé à Reyrieux (01600), cadastrée section AC n°416, 6201 Montée des Plagnes, d'une superficie totale de 03 ha 81 a 18 ca, appartenant à la Société Civile Immobilière BELLE ETOILE, au prix de 3 730 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines rendue le 13 juin 2022.

Il précise qu'un arrêté de préemption a été signé le 13 juillet 2022 (N°2022A17) afin de permettre l'acquisition de cette parcelle et en vue de l'installation du futur dépôt et de la station hydrogène nécessaires au projet de Bus à Haut Niveau de Services. Ce projet est porté par la Région Auvergne Rhône Alpes depuis plusieurs années et la Communauté de communes est un partenaire direct et très impliqué dans le comité de pilotage du projet.

Le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes a donné son accord de principe par courrier en date du 8 juillet pour acquérir ce bien une fois celui-ci préempté dans un délai de 6 mois après l'acquisition par la CCDSV. La Région a ensuite délibéré lors de sa Commission permanente du 30 septembre 2022 (rapport N°63772) pour confirmer l'engagement de la Région sur l'acquisition de la parcelle AC 416 à la Communauté de communes au prix de la préemption majoré des frais d'actes d'acquisition.

L'acte d'acquisition de cette parcelle a été signé par la CCDSV le 4 octobre 2022 et l'acte de quittance le 27 octobre 2022. Les frais d'acquisition sont les suivants :

- 3 730 000 € pour l'achat de la parcelle AC 416 ;
- 31 562,25 € HT pour les frais d'acte ;
- 20 374,33 € HT pour les frais d'acte de quittance ;
- Soit un montant total de 3 781 936,58 €

Conformément à la délibération de la Communauté de communes du 12 juillet 2022 (N°2022C112) d'une part, et à la délibération de la Commission permanente de Région du 30 septembre 2022 (rapport N°63772), un acte de vente authentique doit intervenir entre la CCDSV et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour début 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VENDRE** à la Région Auvergne Rhône Alpes la parcelle AC416 au prix de 3 781 978,91 € incluant le prix de la vente 3 730 000 € auxquels s'ajoutent le montant des frais d'acte d'acquisition de 31 562,25 € HT et les frais d'acte de quittance de 20 416,66 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en recettes au budget immobilier 2023.

M. Marc PECHOUX estime que ces éléments montrent qu'il n'y a plus de doute à avoir sur la réalisation du BHNS par la Région AURA, avec l'inscription de 145 millions pour ce projet dans le CPER. La région AURA est en train d'acquérir les terrains de l'ancien tracé SNCF. La Région a mobilisé beaucoup de bureaux d'études. Il faut donc être confiant, le BHNS sera une réalité d'ici 2026-2027. Ce projet ne stagne pas, il s'accélère au rythme des autorisations administratives.

12. Economie - Dispositif d'aides économiques par la CCDSV dans le cadre de la loi Notre - Convention avec la Région AURA (Annexes 3a : Projet de convention et 3b : Règlement aides aux entreprises Région/EPCI)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

M. Yves DUMOULIN précise que dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté en décembre 2016 son premier Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixait le cadre de ses différentes interventions économiques jusqu'en décembre 2021. Un nouveau SRDEII a été adopté en juin 2022 pour la période 2022- 2028.

Il précise que le Conseil communautaire a voté par délibération n° 2017 C111 du 27 novembre 2017 la signature de la convention avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII. Avec le nouveau SRDEII, la CCDSV doit approuver la nouvelle convention proposée par la Région pour la période 2022/2028.

M. Yves DUMOULIN informe également le Conseil communautaire que la Communauté de communes conserve la compétence pour décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises mais que cette compétence a été déléguée par voie de convention au Département de l'Ain, selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire N°2017C45 en date du 29 mai 2017. Cette convention a été renouvelée pour une durée de trois ans par délibération du Conseil communautaire N°2020C159 en date du 15 décembre 2020.

Dans ce contexte, une nouvelle convention, avec son annexe accompagnée d'un règlement des aides est proposée par la Région et jointe à la présente délibération. Elle définit notamment :

- Article 1 : Les aides que les collectivités peuvent mettre en place en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés ;
- Article 2 : Les aides à l'immobilier d'entreprises.

L'article 1.a. de l'annexe de la convention, précise le type d'aides pouvant être accordées par la collectivité, à savoir les aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat et des services avec points de vente. Le règlement annexé à cette convention qui définit quant à lui les modalités d'intervention de la Région pour ces entreprises et de l'EPCI.

En effet, ce dispositif d'aides est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 %. Si la CCDSV décide de ne pas co-financer cette aide à destination de ces petites entreprises, la Région n'interviendra donc pas. Le plafond de dépenses est maintenu à 50 000 € et le plancher des dépenses éligibles à 10 000 €.

Une somme annuelle de 20 000 € était inscrite chaque année par la CCDSV depuis 2017, jamais mobilisée complètement. Il est proposé de poursuivre dans ce cadre financier.

L'article 1.b. de l'annexe à la convention concerne les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises. Ces aides concernent, sur le territoire de la CCDSV, des structures comme IDVS.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

M. Marc PECHOUX dit que ce dispositif profite aux petits commerces de proximité et il constitue pour eux une véritable opportunité de se moderniser ou d'étendre leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention jointe en annexe et le règlement, à passer avec la Région permettant la poursuite du dispositif d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente, ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises ;
- ✓ **DE CONTRIBUER** au dispositif d'aides aux investissements pour le commerce de proximité mis en place par la Région (article 1 de la convention), selon les modalités suivantes :
 - Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 € ;
 - Montant plancher des dépenses éligibles : 10 000 € ;
 - Taux d'intervention de la CCDSV : 10 % ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Région pour la période 2022/2028 et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que des crédits seront inscrits au budget général pour un montant annuel de 20 000 € jusqu'à l'expiration de la convention en 2028.

13. Economie - Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création d'un commerce de glacier artisanal et restauration rapide à base de produits fermiers, situé dans le centre-bourg d'Ars-sur-Formans. Ce projet porté par la SAS LA CREME DES GLACES a pour objectif de valoriser des produits locaux.

La rénovation des locaux consistera dans la mise aux normes (plomberie, électricité, murs, sanitaires et sol) ainsi qu'en l'acquisition de matériel professionnel (banques réfrigérées, mobilier, appareils de cuisson). Ces investissements contribueront à dynamiser le centre bourg avec une offre de qualité sur un site à forte affluence touristique tout en bénéficiant à la population locale.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 63 225 € HT. L'aide de la Région sera d'un montant de 10 000 € sous réserve d'un cofinancement de 5 000 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien au projet de création d'un commerce de glacier artisanal et restauration rapide fermière par la SAS LA CREME DES GLACES à Ars-sur-Formans ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de **5 000 €** à la SAS LA CREME DES GLACES ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 et suivants.

M. Richard PACCAUD ajoute que les glaces sont fabriquées et vendues par un fermier de la Chapelle du Chatelard qui fait son lait et fournit Georges Blanc, il invite les élus à lui rendre visite.

14. Action sociale - Règlement intérieur de la France services (Annexe 4 : Projet de règlement intérieur)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022.

Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin de veiller au bon fonctionnement de la France services, et de garantir un niveau d'accueil satisfaisant pour les usagers, il est proposé un règlement intérieur. Ce règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation de la France services Dombes Saône Vallée et s'impose aux usagers et aux partenaires extérieurs.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Règlement intérieur de la France services joint en annexe 5 ;
- ✓ **D'AUTORISER** son application.

Mme Christine FORNES donne un point d'étape sur le fonctionnement de la MFS.

Depuis son ouverture au 1^{er} juillet 2022, il y a eu une montée constante de la fréquentation de +2,6 personnes/jour à 9,4 entre juillet et octobre. 82% des usagers sont habitants de la CCDSV, toutes les communes de la CCDSV sont concernées. 646 renseignements ont été donnés.

Le « top 3 » des communes qui ont le plus d'habitants qui fréquente la MFS est

- Trévoux : 314 personnes.
- Reyrieux : 31 personnes.
- Ambérieux : 19 personnes

Les classes d'âges les plus présentes sont les + 62 ans à 36% et les 18 à 25 ans à 18%.

Pour le moment les horaires sont les suivants :

Lundi		14h-19h
Mardi	10h-13h	14h-16h
Mercredi	10h-13h	
Jeudi	10h-13h	14h-16h
Vendredi	10h-13h	14h-16h
Samedi	8h-12h	

Les plages horaires les plus fréquentées sont les lundis après-midi jusqu'à 19h et le jeudi matin. Les moins fréquentées sont le vendredi et le jeudi après-midi et le samedi matin.

Le personnel est satisfait du travail qu'il réalise, mais peine à trouver du temps pour effectuer les tâches administratives, d'où la nécessité d'une réflexion sur un ajustement des horaires.

M. Marc PECHOUX dit que comme cela était prévu la MFS rencontre un franc succès, cela était prévisible compte tenu de la fermeture de plusieurs services publics dans le territoire.

15. Action sociale - Mise en place d'une permanence du CDAD (Conseil départemental d'accès au droit) au sein de la France services (Annexe 5 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022.

Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre au CDAD (Conseil départemental d'accès au droit) de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Mme Christine FORNES rappelle que pour l'ouverture de la MFS, il y avait 9 partenaires qui ont été accueillis et d'autres demandes sont actuellement présentées :

- Le CDAD (accordée par le conseil).
- La CARSAT (accordée par le conseil).
- Le défenseur des droits (en cours d'examen).
- L'Avema (en cours d'examen).
- Le CLIC (conseil pour les personnes âgées) (en cours d'examen).

Les conventions ont une durée de 1 an. Un bilan sera fait avant de les prolonger.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences du CDAD au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention.

16. Action sociale - Mise en place d'une permanence de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) au sein de la France services (Annexe 6 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022.

Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre au service social de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) Rhône-Alpes de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'une permanence du Service social de la CARSAT Rhône-Alpes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention.

17. Action sociale - Renouvellement de la convention pour le LAEP (Lieu d'accueil enfants-parents) (Annexe 7 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, indique que l'association Espace talançonnais développe depuis plusieurs années des actions destinées à soutenir la parentalité. En 2019, l'association a ouvert un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, le Département de l'Ain, la Commune de Reyrieux et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans le cadre d'une convention pluri-partenaire.

Mme Christine FORNES rappelle que les actions du LAEP ont été présentées par M. Nicolas POINTON, Président de l'association Espace talançonnais, lors du Bureau communautaire du 6 mai 2021.

Le but de ce lieu, ouvert à l'ensemble des familles de la CCDSV, est de renforcer le lien social et les relations parents-enfants. Il accueille les enfants de moins de 6 ans, les parents et les futurs parents. L'équipe est composée de 8 accueillants. En 2020, le LAEP a accueilli 120 familles.

La convention pluri-partenaire étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025. Celle-ci prévoit un financement de la CCDSV d'un montant de 5500 euros par an.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

M. Frédéric VALLOS demande si le LAEP qui avait fait part d'un problème de locaux il y a 1 an a trouvé une solution. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN répond que le LAEP souhaitait développer son activité sur d'autres lieux parce que c'est un service qui est très fréquenté, mais à Reyrieux n'y a pas de problème de locaux. Le LAEP souhaitait créer un service mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention jointe en annexe 7 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer.

18. Petite enfance - Précision de la date de démarrage de la concession de service public relative à la gestion des équipements petite enfance

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que le conseil communautaire a, par délibération n° 2022C165 en date du 13 octobre 2022, approuvé le principe d'une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Afin d'éviter une rupture d'emploi pour les personnels des équipements petite enfance, il apparaît nécessaire de prévoir une date de démarrage de la concession au 21 août 2023 et non au 1^{er} septembre 2023 comme cela avait été initialement envisagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022C165 en date du 13 octobre 2022 déterminant le futur mode de gestion des équipements petite enfance de la CCDSV ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 35 voix Pour et 1 Opposition (M. Patrick CHARRONDIÈRE) :

- ✓ **DE DIRE** que la date de démarrage de la future concession de service public pour l'exploitation des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est fixée au 21 août 2023.

19. Culture - Animations de la médiathèque intercommunale à l'Hôpital Nord-Ouest Trévoux (Annexe 8 : Projet de convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la culture et de l'économie, rappelle que la médiathèque intercommunale La Passerelle, conformément à son projet d'établissement adopté le 8 avril 2013, a vocation à s'adresser au plus grand nombre, y compris le public dit « empêché », c'est-à-dire les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, comme c'est le cas pour les personnes hospitalisées à l'Hôpital Nord-Ouest Trévoux.

Sur initiative conjointe de l'Hôpital Nord-Ouest et de la médiathèque intercommunale, il est proposé de mettre en place un partenariat afin d'organiser des séances de lecture par les agents du service médiathèque intercommunale au bénéfice des personnes hospitalisées et de leur entourage, au sein de l'établissement de santé.

Les modalités de ces interventions sont décrites dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'animations de la médiathèque intercommunale au sein de l'Hôpital Nord-Ouest Trévoux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention.

20. Environnement - Cibeins - Programme de coupes de bois 2023 (Annexe 9 : Programme)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le domaine de Cibeins situé sur les communes de Misérieux et d'Ars-sur-Formans est en grande partie propriété de la CCDSV. Pour garantir la gestion forestière du site, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter le passage en régime forestier, qui permet la mise en œuvre d'un programme de gestion et d'exploitation forestières pluriannuel validé par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021.

L'ONF propose d'intervenir dans les peuplements au cœur de la forêt de Cibeins, proche de la patte d'oie, pour réaliser une coupe d'amélioration des boisements. Les coupes auront pour objectif d'éclaircir la forêt en coupant les arbres peu robustes pour permettre aux arbres les plus vigoureux de croître.

Le détail des bois coupés est présenté dans le tableau d'état d'assiette ci-dessous :

Parcelles forestières	Type de coupe	Volume de coupe présumé (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Mode de commercialisation – décision de la CCDSV
2 a	Coupe amélioration	60	1,7	Contrat bois façonné

La Communauté de communes fera le choix du mode de commercialisation avec l'ONF. Pour cette intervention, l'ONF propose un contrat en bois façonné. Pour ce type de contrat, la coupe s'effectue en amont et les potentiels acheteurs de bois achèteront les bois en bloc stockés « en bord de route ».

La plateforme située en sortie de la future piste forestière du bois de Cibeins pourra servir de lieu de stockage des bois coupés.

Dans le cadre d'un contrat bois façonné, la CCDSV devra supporter les dépenses liées à la coupe du bois avant de tirer le bénéfice de la revente une fois l'acheteur trouvé.

Les dépenses liées aux coupes envisagées sont estimées à 10 000 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses liées aux coupes du bois seront inscrites au budget principal 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

M. Frédéric VALLOS indique que l'année dernière sur une dépense de 6000€, la CCDSV avait récupéré environ 2500€ grâce à des ventes de gré à gré d'arbres sur pied, notamment des peupliers.

M. Richard PACCAUD demande comment se déroule la revente du bois façonné. M. Frédéric VALLOS répond que le bois est choisi, coupé et revendu par l'ONF qui gère toute la chaîne d'action, il contacte notamment les propriétaires et les acheteurs...

M. Richard PACCAUD se pose la question de la traçabilité de ce système, qui lui paraît très obscure. M. Frédéric VALLOS indique qu'au contraire il est très réglementé et très suivi par l'ONF. M. Marc PECHOUX ajoute que l'ONF est organisme d'Etat dans lequel les élus peuvent avoir toute confiance.

M. Yves DUMOULIN demande si une commune peut solliciter l'ONF en direct pour une coupe de bois. M. Frédéric VALLOS répond qu'en effet, c'est possible, le personnel est tout à fait compétent, il connaît les arbres. Les coupes se font à la fois dans le respect de l'environnement et de la sécurité des usagers, notamment dans des lieux fréquentés par du public comme le parc de Cibeins.

M. Marc PECHOUX invite les élus à constater ce qui a été fait à Cibeins dans le cadre de la préservation de la faune des bois (coléoptères.)

21. Tourisme - Voie bleue - Modification du projet de convention de superposition d'affectation avec VNF pour le chemin de halage (Annexe 10 : Projet de convention)

M. Marc PECHOUX, Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée rappelle au conseil communautaire que les actions menées par la Communauté de Communes sur les bords de Saône et notamment l'aménagement de la voie bleue reposent sur une convention de superposition d'affectation conclue avec voies navigables de France en 2008 pour les communes de Saint-Bernard, Trévoux, Reyrieux et Parcieux et complétée en 2012 par un avenant concernant la commune de Massieux.

Par une délibération n°2021C225 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes d'une nouvelle convention de superposition affectation laquelle prévoit d'une part l'intégration des communes de Fareins et Beauregard issues de l'ex-Communauté de Communes Portes Ouest de la Dombes et d'autre part le projet « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo ».

Cette convention détermine, en particulier, les modalités juridiques, techniques et financières de la mise en œuvre du projet Voie Bleue Moselle Saône à vélo supposant l'ouverture du chemin de halage à la circulation des « modes actifs ».

L'ouverture à la circulation du chemin de halage nécessite cependant de préciser l'autorité de police compétente en matière de police de la circulation et du stationnement, en l'espèce le maire au titre de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 9 du projet de convention de superposition d'affectation a donc été modifié comme suit :

« Le pouvoir de police de la circulation sur la véloroute ouverte au public, tel qu'il est prévu aux articles L. 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est exercé par le maire territorialement compétent. Il lui appartient à ce titre de prendre un arrêté réglementant la circulation, de fixer les sanctions afférentes et de donner pouvoir à sa police municipale pour contrôler le respect de la réglementation.

Les agents assermentés de l'Etat et de VNF restent habilités pour constater les contraventions relevant de leurs compétences et dresser les procès-verbaux afférents.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 17/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la rédaction modifiée du projet de convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial (chemin de halage) pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire véloroute (Voie Bleue. Moselle Saône à vélo) telle que figurant en annexe 10 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

M. Jacques CORMORECHE émet 2 remarques :

Première remarque : Il constate que les travaux avancent très vite, ce qui est une bonne chose. En revanche, il a aussi constaté qu'à certains endroits, des cavaliers ont détérioré les travaux avant qu'ils ne soient terminés ce qui est inacceptable.

Seconde remarque : il indique aux élus que dès que l'on parvient à la Métropole de Lyon (gérée par des écologistes) par le chemin de halage, il y a des revêtements en béton, ce qui n'est pas le cas pour la CCDSV.

M. Marc PECHOUX précise les raisons pour lesquelles les cavaliers ne pourront plus emprunter le chemin de halage :

- *La cohabitation entre les usagers et les chevaux est très dangereuse, il y a un réel risque d'accidents*
- *Les dégradations importantes constatées (entre Trévoux et Saint Bernard).*

M. Richard PACCAUD dit qu'en effet, il y a une fréquentation énorme et la présence des chevaux est difficile à accepter.

22. Administration générale - Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion du prochain conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45. Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE TENIR** le prochain Conseil communautaire à la salle des fêtes de Trévoux, située Boulevard des Combattants à Trévoux.

M. Marc PECHOUX précise qu'il a été demandé aux communes qui pourraient accueillir le conseil communautaire puissent se faire connaître.

23. Questions diverses

23.1) Vœux de la CCDSV

M. Marc PECHOUX informe l'assemblée que la date des vœux de la CCDSV a été décalée au **30 janvier 2023 à 18h30** pour ne pas tomber pendant ceux de la Préfète prévus le 23 janvier 2023.

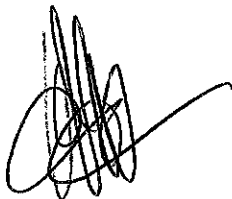
23.2) PCAET

M. Frédéric VALLOS rappelle que le PCAET a été validé et est entré dans la phase opérationnelle. Les premières « rencontres du plan climat » auront lieu le mardi 6 décembre 2022 de 9h à 12h. Les communes ont été sollicitées et les élus et les techniciens peuvent y assister.

Bilan annuel du PCAET : M. Frédéric VALLOS rappelle aux communes qu'elles doivent transmettre les actions réalisées ou en cours à la CCDSV (Claudie Racine).

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Séance,
Gaëlle LICHTLE



Le Président,
Marc PECHOUX

